Les contrôles de sûreté, réalisés pour votre sécurité, permettent de s'assurer qu'aucun objet prohibé n'est introduit à bord.

A Pierrefonds, ces contrôles sont effectués par la société SURETE AEROPORTUAIRE DES MASCAREIGNES.

Tél: +262 (0) 692 85 07 95 ou +262 (0) 692 85 05 80
Fax: +262 (0) 262 39 31 48

> contrôle des bagages de soute

Il s'effectue en plusieurs étapes :
- un questionnaire-sûreté à l'enregistrement ;
Pour obtenir plus d'informations sur ce questionnaire, reportez-vous à la rubrique 'enregistrement' en cliquant ici...

- la totalité des bagages de soute est vérifiée après l'enregistrement par un appareil de contrôle radioscopique, détecteur de masses métalliques ;
- En cas de doute sur la nature d'un des articles contenus dans un bagage, le passager est appelé pour une fouille manuelle de son bagage.

> contrôle des bagages de cabine

articles contrôlés
- Bagages à main (sac de voyage et sac à main),
- Vestes et manteaux,
- Ordinateurs portables,
- Appareils photos, caméscopes,
- Sacs plastiques réglementaires contenant les liquides, gels et crèmes,
- Aliments pour bébé ou enfants en bas âge,
- Médicaments liquides avec ordonnances.

Ces articles sont contrôlés par un appareil de contrôle radioscopique, détecteur de masses métalliques et/ou par fouille manuelle
Tout objet prohibé découvert sera confisqué pour destruction.

> contrôle des passagers

Ce contrôle est effectué pour s'assurer que les passagers ne transportent pas sur eux d'articles prohibés.
Pour ce faire, tous les passagers, y compris les enfants et les bébés, passent sous un portique de détection de masse métallique et peuvent également faire l'objet d'une palpation manuelle par une personne du même sexe.
Prévenez l'agent de sûreté si vous possédez des prothèses médicales sensibles aux champs magnétiques (prothèse auditive, pace-maker, …). Une attestation médicale vous sera alors demandée.
Il peut vous être demandé de retirer vos chaussures si elles déclenchent l'alarme du portique ; évitez donc de voyager avec des chaussures renforcées en acier.

Les seringues à usage médical, les parapluies, les cannes, les rasoirs jetables, les appareils électroniques sont acceptés en cabine.

Règlementation sur le transport de produits liquide en cabine

Pour plus d'informations, cliquez ici...

Quels sont les produits concernés ?

- les liquides (boissons, soupes, parfums, lotions, savons liquides, sirops, shampoings, …) - les aérosols (déodorants) - les gels (gel douche, crèmes, …) - les produits pâteux (dentifrice, confitures, pâtés en boîte, boîte bœuf,…) **Les sandwiches déjà préparés sont autorisés.** **Les produits achetés hors taxes à l'aéroport sont autorisés sous certaines conditions : sacs scellés avec le ticket de caisse apparent pour les passagers ayant une correspondance.**

Que comprend l'interdiction ? Les liquides, aérosols, gels et pâtes **dont le contenant est supérieur à 100 ml** sont interdits en cabine. L'indicateur de référence est le contenant : un flacon de parfum de 150ml à moitié vide sera refusé. Comment doivent être présentés les produits acceptés ?

Les produits doivent être rassemblés dans un sac plastique transparent refermable d'une contenance maximale d'un litre et de dimension (sac congélation de dimension 20x20 ou trousse de toilette transparente). Exceptions

Sont autorisés en cabine à titre exceptionnel : - les médicaments liquides nécessaires durant le vol sur présentation d'une ordonnance à votre nom, - Les achats effectués dans les boutiques hors taxes (scellés par la boutique avec le ticket de caisse) - les aliments pour bébé si vous voyagez avec un enfant en bas âge ; utilisez alors des contenants qui se referment car il peut vous être demandé de les goûter lors du contrôle de sûreté. Cliquez ici pour le communiqué à l'attention des passagers en transit à l' aéroport de Maurice

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre agence de voyages ou votre compagnie aérienne